



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 16 :

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
-ACTIONS 2016 - PRISE EN COMPTE
DES PROJETS DE TERRITOIRE -
REVERSEMENT DE SUBVENTION CAF
AUX ASSOCIATIONS LABCDEFG ET
RICOCHET

Séance ordinaire du 24 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 24 Janvier 2017.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaël LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Philippe FARGEON (à Philippe VALMIER), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Gwénaël LAMARQUE), Didier BLADOU (à Monique SOULAT), Géraldine AUDEBERT (à Sébastien LABAT), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (à Alain MARC)

Absent :

Secrétaire : Jessica CASTEX

DOSSIER N° 16 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – ACTIONS 2016 – PRISE EN COMPTE DES PROJETS DE TERRITOIRE – REVERSEMENT DE SUBVENTION CAF AUX ASSOCIATIONS LABCDEFG ET RICOCHET

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

La ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sont engagées contractuellement dans le cadre d'une convention territoriale globale (CTG) pour une durée de 4 ans (2015-2018).

Cette CTG définit les axes d'intervention prioritaires sur le territoire du Bouscat, dans les champs de la jeunesse, l'emploi et l'insertion, le logement et l'animation locale. Il permet à la ville de bénéficier, au-delà des projets relevant des dispositifs de droit commun de la CAF, tels que le contrat enfance jeunesse, les diverses prestations de service, de crédits spécifiques pour des actions novatrices validées par le Comité de Pilotage créé à cet effet. Le montant annuel des dépenses, cofinancé par la ville et la CAF, est fixé contractuellement à 46 420 euros maximum, financé à 50% par chaque partenaire.

Au titre de l'année 2016, le montant global des projets retenus par le comité de pilotage du 6 décembre dernier s'élève à 28 062 euros. L'aide apportée par la CAF à la ville est donc de 14 031 euros, selon le tableau des actions joint en annexe.

Dans ce cadre, divers projets sont portés par les associations locales subventionnées par la ville. Ainsi, pour l'association LABCDEFG, il convient de procéder à un versement, correspondant à l'aide versée par la CAF à la Ville au titre des actions réalisées par l'association, soit 5 230 euros pour les actions suivantes, à savoir :

- Place aux Jeunes (2330 euros),
- Journal Participatif (700 euros),
- Projet Like'Cités (2200 euros).

Par ailleurs, une anticipation de participation ville au titre de la CTG de 5000 euros a été versée à l'association par délibération du 15 mars 2016. Il convient de procéder à un versement complémentaire de 230 euros au titre de la part ville au profit de cette association.

Pour l'association RICOCHET, une anticipation de participation au titre de la CTG d'un montant de 4 100 euros ayant été versée (délibération du 15 mars 2016), il convient de procéder à un versement complémentaire de 860 euros, au titre de la participation CAF à l'action Jeunes en Débat.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 19 du conseil municipal du 15 mars 2016,

VU la délibération n° 20 du conseil municipal du 15 mars 2016,

VU les actions validées par le comité de pilotage de la CTG en date du 6 décembre 2016,

VU la notification d'attribution de la CAF d'une subvention d'un montant de 14 031 euros au titre de la CTG en 2016,

Considérant les activités d'intérêt local impulsées, développées et conduites par les associations LABCDEFG et RICOCHET dans le cadre de ladite convention,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise le reversement de l'aide octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales, au titre de la CTG, à chacune des associations suivantes, porteuses des projets ci-dessus exposés, à savoir :

- LABCDEFG : 5 230 euros
- RICOCHET : 860 euros

Article 2 : Autorise le versement complémentaire correspondant à la part Ville, au titre de la CTG, à l'association LABCDEFG, d'un montant de 230 euros,

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

Fait et délibéré le 24 Janvier 2017

LE MAIRE



Patrick BOBET

